

## **Master Droit du numérique 2<sup>ème</sup> année**

### **Règlement des études**

#### **Article 1 – Organisation des enseignements**

Le master Droit du numérique (2<sup>ème</sup> année) est composé de huit unités d'enseignements assorties d'ECTS.

UE31 – Assurer la conformité des traitements de données – 9 ECTS

UE32 – Anticiper les cyber-risques – 7 ECTS

UE 33 - Accompagner le commerce électronique – 7 ECTS

UE34 – Protéger les créations et l'entreprise – 7 ECTS

UE41 – Distinguer Internet et les réseaux de communications électroniques – 6 ECTS

UE42 – Comprendre les algorithmes et leur régime – 9 ECTS

UE43 – Mesurer l'importance des plateformes – 9 ECTS

UE 44 – Communiquer et se projeter dans la recherche ou la pratique – 6 ECTS

#### **Article 2 – Assiduité**

L'autorisation de se présenter aux examens est subordonnée à l'assiduité à tous les cours et séminaires.

Le non respect de cette exigence peut entraîner des sanctions disciplinaires dont l'exclusion du diplôme.

L'étudiant peut, sur justificatifs (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

## Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

### 1. Modalités d'examens

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
<b>UE31 – Assurer la conformité des traitements de données</b>	Contrôle continu prenant la forme de séminaires à préparer dans le cadre des enseignements qui sont notés  Contrôle terminal : Exposé-discussion commun avec l'UE34 d'une durée maximale de 30mn après 1 heure de préparation devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs intervenants respectivement dans l'UE31 et dans l'UE34. Le sujet principal porte sur l'UE31 ou l'UE34, des questions complémentaires sont posées sur le programme de l'autre UE.	Contrôle continu /20  Contrôle terminal /40	9  7
<b>UE32 – Anticiper les cyber-risques</b>	Écrit 2h	/20	7
<b>UE 33 - Accompagner le commerce électronique</b>	Écrit 2h	/20	7
<b>UE41 – Distinguer Internet et les réseaux de communications électroniques</b>	Écrit 3h	/40	6
<b>UE43 – Mesurer l'importance des plateformes</b>			9
<b>UE42 – Comprendre les algorithmes et leur régime</b>	Oral	/40	9
<b>UE 44 – Communiquer et se projeter dans la recherche ou la pratique</b>	<i>Rédaction d'un mémoire de recherche, d'un mémoire de stage ou d'alternance. La rédaction d'un mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury comprenant au moins deux enseignants-chercheurs dont le directeur de mémoire. La direction de mémoire de recherche est réservée aux enseignants-chercheurs (maîtres de conférences ou professeurs des universités). Le directeur de mémoire est déterminé avec l'accord du responsable de la formation.</i>	/20	6

### 2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master droit du numérique est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 100 sur 200.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable (100/200)
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien (120/200)
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien (140/200)
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien (160/200).

L'obtention de la moyenne à une unité d'enseignements entraîne l'attribution du nombre d'ECTS correspondant à cette unité conformément à l'article 1 du présent règlement des études.

L'obtention d'une moyenne générale de 100 sur un total de 200, entraîne l'attribution du nombre total d'ECTS pour l'année (60 ECTS).

### **Article 3 – Ajournement et session de rattrapage**

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Si l'étudiant a obtenu plus de 8/20 de moyenne générale, le responsable du diplôme organise au mois de septembre suivant, un oral de rattrapage portant sur l'ensemble des enseignements, d'une durée maximale de 30 minutes, devant un jury composé de trois personnes désignées par le responsable de la formation, après une préparation d'une heure.

Aucun redoublement n'est admis.

### **Article 4 – Stage et alternance**

Le master Droit du numérique (2<sup>ème</sup> année) peut donner lieu à un stage ou être réalisé en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Le stage est réalisé par les étudiants, soit en cours d'année, sur la base du rythme de l'alternance, soit à l'issue des enseignements du second semestre. L'objet du stage doit être lié à la spécialité du master. Sa durée est de 8 semaines minimum en équivalent temps plein.

L'étudiant non alternant peut choisir de réaliser un mémoire de recherche, qui donne lieu à une soutenance, en remplacement du stage. Il doit avertir le responsable du diplôme de ce choix avant la fin des enseignements.